

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de novembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 novembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/167

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/11/23

Publiée le : 22/11/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Nombre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs
1	Directeur de la Tranquillité Publique	A	Attaché ; Attaché principal ; Directeur de Police municipale ;	Tranquillité Publique	Création
1	Enseignant en éveil musical/violon à temps non complet (13h30/20h – 67.50%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en violon à temps non complet (10h/20h – 50%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ;	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)

			Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		
1	Enseignant en formation musicale temps non complet (7h30/20h – 37.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en piano à temps non complet (7h30/20h – 37.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en violon à temps non complet (13h00/20h – 65%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures)

1	Enseignant en formation musicale à temps non complet (11h30/20h – 57.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en guitare/formation musicale à temps complet (20h/20h)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en formation musicale à temps non complet (12h30/20h – 62.5%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en musiques actuelles à temps non complet (9/20h – 45%)	B	Assistant d'enseignement artistique ;	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)

			Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		
1	Enseignant en violon à temps non complet (13h00/20h – 65%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures)
1	Enseignant en piano à temps complet (20h/20h – 100%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (augmentation des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en pratiques collectives/chef d'orchestre à temps non complet (2h/20h – 10%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création

Soit 13 postes,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un poste de « Directeur de la Tranquillité Publique » de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et/ou maîtriser le cadre réglementaire de la police municipale et avoir une bonne connaissance de l'ensemble des acteurs et dispositifs et des enjeux de la prévention et de la sécurité publique ;
- **PRECISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le grade d'attaché ou d'attaché principal (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** les créations des postes d'Enseignant à temps complet et non complet exerçant au Conservatoire, de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les ou la candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DECIDE** que les emplois d'Enseignant à temps complet et non complet exerçant au Conservatoire, pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**